

Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris Tél : 01 42 60 11 49

*site*: www.snpespjj-fsu.org *Mail*: *Snpes.pjj.fsu*@*mailo.com* https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf

## Jeux Olympiques et Paralympiques

## Les personnels de la PJJ en charge du maintien de l'ordre!

Paris, le 12 février 2024

Deux jours après la tenue du CSA Inter-Régional Ile de France-Outre-Mer sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 le 5 février, la DPJJ a convié les organisations syndicales représentatives à participer à un groupe de travail sur cette thématique.

Basées sur la circulaire de la première ministre en date du 22 novembre 2023, les deux notes reprenant l'organisation et les missions de la PJJ auront, en l'état, de graves conséquences sur les enfants et les adolescent.es que nous accompagnons, mais aussi en termes de conditions de travail des personnels de la région parisienne. La majeure partie des épreuves auront lieu dans cette région, mais d'autres villes seront également concernées. Ces deux notes constituent un plan de continuité d'activité digne d'un état d'exception. Les missions de la PJJ y sont clairement détournées de leur dimension éducative pour participer au maintien de l'ordre, au nom du plan « 0 délinquance » du ministère de l'intérieur.

Il est expressément attendu des équipes d'hébergement et d'insertion d'occuper et/ou d'éloigner les jeunes, tandis que celles de milieu ouvert seraient chargées de procéder à une surveillance accrue des jeunes qui pourraient potentiellement passer à l'acte sur cette période durant laquelle, rien ne devra venir entacher l'image de la France. La billetterie populaire mise en place par la PJJ afin que les jeunes puissent assister à des épreuves olympiques ne concernera donc que les plus méritants!

Un projet d'astreinte éducative dans les milieux ouverts sans mission MEAT est également à l'œuvre afin de renforcer les MEAT. Exiger des professionnel.les de milieu ouvert de travailler les weekends est un terrible aveu du déni ou du mépris de la charge de travail actuelle en milieu ouvert. Il s'agit toujours de la même antienne, encore un effort, rien qu'un effort supplémentaire...Par ailleurs, l'assujettissement de la PJJ aux parquets est explicite. La DPJJ ne fait même plus mine de nous convaincre du contraire. Il s'agit pourtant d'un principe fondamental de séparation des missions.

Encore plus inquiétant est la focale mise sur les mineur.es non accompagné.es qui font l'objet, dans ces notes, d'une stigmatisation d'autant plus préoccupante dans le contexte de la loi immigration. A croire que le gouvernement ne considère ces mineur.es en danger que par le prisme de la délinquance. C'est dire l'avancée de la lepenalisation des esprits.

S'agissant des atteintes aux droits des personnels, sommée de répondre aux injonctions, la DPJJ se plie de bonne grâce et va exiger que le taux de présence dans les services soient réévalués à 70%. Ce qui implique, soit de renoncer à une partie des congés d'été, soit de les différer. Alors même que les équipes

sont déjà lessivées et essorées par la cadence du CJPM... Non content d'exiger des personnels de se passer de congés, il leur est aussi demandé de faire preuve de solidarité en cas de pic d'activité, principalement en région parisienne. Pas une ligne en revanche ne nous indique sur qui reposera le suivi des adolescent.es des collègues qui seront volontaires pour aller renforcer les services en sur-activité...

Un lot de consolation est tout de même prévu par la DPJJ qui a obtenu le feu vert de Bercy d'octroyer une prime à celles et ceux qui verront leurs projets de repos estival annulés ou décalés à cause des JOP... la politique de la prime, c'est la carotte au bout du bâton...Le contexte inflationniste actuel ajouté à la stagnation des salaires dans la fonction publique constituent le contexte idéal pour qu'une telle proposition soit la bienvenue... au mépris du droit au repos : un nouvel avatar du « Travailler plus pour gagner plus. »

Le recours accru aux personnels précaires dès le mois de février, si la PJJ parvient à en recruter, ainsi qu'aux réservistes de la PJJ, est présenté comme un remède miracle à l'éventuel engorgement que pourraient connaître les services. La DPJJ se berce de l'illusion que des kits de présentation des missions MEAT et des



formations accélérées suffiront à faire des professionnel.les aguerries en 24h chrono. Outre la souffrance professionnelle qui s'en dégagera, c'est une fois de plus la qualité de la prise en charge des jeunes qui en pâtira.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la DPJJ ne peut pas se réfugier derrière une circulaire ministérielle pour attaquer une fois de plus notre identité professionnelle et capituler à ce point devant les injonctions de la place Beauvau..

La philosophie de ces notes repose sur une vision « sauvageonne » des adelescent.es que la Protection Judiciaire de la Jeunesse accompagne, coutumière de ce gouvernement, mais indigne de l'institution. Les JOP ne doivent pas être l'aubaine pour faire pérenniser des dispositions attentatoires aux droits des personnels et à rebours des missions de la PJJ.